



Annulation de caution solidaire

Par **italiano**, le **14/10/2013** à **17:02**

bj r je me ss porte caution solidaire depuis le 15/11/12 pour un t2 marseille 8 750E le loyer

un bail de 3 renouvelable

actuellement je ne suis plus solvable trop de dettes crédit en cours

comment faire pour résilier et annuler cette caution y a t'il un recours étant donné ma situation je suis fonctionnaire 1390 E par mois mon salaire ne couvre pas les deux à trois mois de loyer

merci de votre réponse

cordialement

Par **youris**, le **14/10/2013** à **17:33**

bjr,

vous ne pouvez pas revenir sur votre acte de cautionnement.

en principe votre acte de cautionnement devrait s'arrêter à la fin du bail.

seul espoir c'est que votre acte de cautionnement ne soit pas valable ce qui n'est pas rare car un tel document doit obéir à un formalisme de rédaction très stricte.

vous devriez le montrer à un spécialiste de ce type d'acte (notaire, avocat, adil, association de consommateurs).

cdt

Par **JuLx64**, le **14/10/2013** à **19:08**

Pour compléter, vous pouvez mais avec l'accord du créancier, qui n'acceptera pas si une meilleure caution ne lui est pas proposée. Donc à résoudre à l'amiable avec le locataire.

Par **italiano**, le **15/10/2013** à **08:50**

MERCI DE VOTRE REPONSE

EFFECTIVEMENT CETTE SEMAINE JE DOIS ALLER A L ADIL ET JE MONTRE AUSSI A

UN AVOCAT

JE PENSES QUE L ON POUVAIT R2SILER A TOU MOENT MAL ETAIS INFORM2 A LA BAS

CORDIALMENT

Par **youris**, le **15/10/2013** à **09:20**

bjr,

dénoncer une caution à tout moment n'est possible que pour les cautions à durée indéterminée.

l'acte de cautionnement doit être rédigé selon la loi de telle manière que la personne se portant caution ne peut pas ignorer ce à quoi elle s'engage.

cdt

Par **italiano**, le **15/10/2013** à **09:42**

MAIS A AUCON MOMENT L AGENCE MA INFORME QU EJ ENE PVAIT PAS L ANNULER SELON DES 2VEMENTS D ELA VIE LA SOLLUTION SERAIT QU IL TROUVE UNE AUTRE PERSONNE QUI SE PORTE CAUTION